



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2023

Délibération
n° 2023-02-02

Date de convocation :
06/02/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
 Nombre de membres
présents : 50
 Nombre de suffrages
exprimés : 55

VOTE :
 Pour : 55
 Contre : 0
 Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaients présents : Voir liste jointe.

Objet : Programme 2023 non subventionnable – validation du projet et autorisation de signature des marchés.

Monsieur le Président explique aux délégués qu'en mai 2022, afin d'établir son programme de travaux 2023, le SIAEP de la Basse Limagne a interrogé, par courrier, chaque commune afin de connaître leurs éventuels projets de travaux de voirie et/ou d'assainissement prévus pour les années 2023 et 2024. (44 communes : 22 réponses).

Devant déposé sa demande de subvention au Conseil Départemental avant le 15 octobre, le Syndicat de la Basse Limagne a arrêté son programme de travaux d'eau potable pour l'année 2023, suivant les critères de priorité (qualité de l'eau, vétusté du réseau, casses...), tout en tenant compte des demandes de travaux formulées par les communes pour l'année 2023.

Après le comité du 11 Octobre, un courrier a été adressé à l'ensemble des communes pour présenter le programme de travaux retenu (travaux subventionnable et non subventionnable 2023).

L'objet de cette délibération est de valider le projet de travaux 2023 non subventionnable, d'autoriser le Président à lancer les consultations travaux et à signer les marchés selon l'avis de la CAO.

Le programme est réparti de la manière suivante :

Commune	Lieu	Nombre de branchements	linéaire conduite	Travaux AEP à prévoir	Coût prévisionnel HT	Projet déjà lancé
AULNAT	Avenue Jean Jaurès	22	740	640m F150 + 15m F100 + 85m F60 + 22 brts	200 000,00 €	
BILLOM	Rue des Voutes et rue des petites voutes	24	225	215m fonte60 +10mF100 + 24 branchements	56 007,00 €	X
CEBAZAT	Rue de Gerzat	69	915	200 F60 + 375m F100 + 340m F200 + 69 branchements	303 000,00 €	X
CHAURIAT	Rue de Chantemerle	5	300	150m fonte 200 + 150m fonte 100 + 5 branchement	70 000,00 €	
CULHAT	Allées des Cerisiers la vermelle	10			15 000,00 €	
GERZAT	Rue Bonnet Tixier	5	95	95m Fonte 125 + 5 branchements	33 548,00 €	X
GERZAT	Rue Salengro	19	210	210m Fonte 100 + 19 branchements	75 000,00 €	
GERZAT	Rue des batignolles (entre Sund du Puy et Tixier)	14	392	2*105 m F200 + 6m F150 + 6m F125 + 155m F100 + 15mF60 + 14 branchements	150 000,00 €	
LEMPDES	Rue de Milan + Rue de Fangeas + Forest	18	1230	20m F60 + 1210 m F100 + 18 branchements	273 000,00 €	X
MALINTRAT	Avenue de la Joselle	5	235	220 m fonte 100 + 15 m PEHD50 + 5 branchements	57 585,00 €	X
MARINGUES	Rue des Récollets	10	250	250m fonte 100 + 10 branchements	70 000,00 €	
Moissat	Route de Pironin + Rue de Bellevue + Chemin de Racoi	52	1020	5m F150 + 330m F100 + 685m F60 + 52 branchements	246 510,00 €	X
SAYAT	Rue de la Brière	9	180	80m fonte 60 + 100m fonte 100 + 9 bchts	50 000,00 €	
VASSEL	Chemin des Rivalles	13	258	8m F60 + 10mF100 + 240m Fonte 150 + 13 branchements	63 625,00 €	X
Vertalzon	Rue du Clos	13			20 000,00 €	
Vertalzon	Rue du Puy Chalat	8	200	200m fonte 100 + 8	52 000,00 €	
TOTAL					1 735 275,00 €	

Le programme de travaux 2023 étant arrêté, toute nouvelle demande de travaux ne sera prise en compte que pour le programme 2024.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230223-2023_02_02AR-DE



DELIBERATION

Les membres du Comité, les explications entendues, et à l'unanimité, décident :

- *D'approuver le programme 2023 de travaux non subventionnable ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations travaux ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés selon l'avis de la CAO.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

